

JOURNAL DU LOT

POITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

LES INSERTIONS

LES INSERTIONS

Bureau du Journal du Lot se paie d'avance

Années... 25 fr. Réclamations... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés de Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS... LES ABONNEMENTS... se paie d'avance... DÉPARTEMENTS LIMITROPHE... AUTRES DÉPARTEMENTS... Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

AVIS

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Cahors, le 30 Mars 1872.

L'Assemblée nationale a décidé de suspendre ses séances le 30 mars, et de les reprendre le 22 avril au lieu du 15 avril. C'est une absence de trois semaines pendant lesquelles les rapporteurs de la commission du budget pourront mettre la dernière main à leurs travaux, pour que toutes les questions financières soient tranchées dès le retour.

A l'occasion du Vendredi-Saint, l'Assemblée a tenu séance, que le soir, de sept heures à onze heures.

Tous les budgets ministériels des dépenses sont volés au moment où nous écrivons, et l'Assemblée consacre sa séance de samedi à quelques projets financiers dont les rapports ont pu être déposés.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Un nouveau désaccord, peu sérieux il est vrai, vient de se produire entre M. Thiers et l'Assemblée nationale. Le gouvernement a pensé qu'il était possible d'ajourner la session des conseils généraux pour permettre aux députés qui en font partie de rester à Versailles jusqu'au vote définitif des divers lois budgétaires et des impôts nouveaux à établir pour combler le déficit. L'Assemblée, au contraire, a nommé une commission tout-à-fait hostile au remaniement de la loi, qui laisse les conseils généraux libres de la fixation de leur session, fixation qui a eu lieu pour les premiers huit jours d'avril dans vingt-cinq départements.

Dans cette question, il importe avant tout que l'attention publique ne se partage pas entre les délibérations des Assemblées départementales et celle de l'Assemblée souveraine. Si nous voulons donner une extension réelle à la vie départementale, il faut que la tribune soit muette à Versailles, quand la représentation des départements ouvre ses importantes séances pour traiter les grands intérêts qui relèvent aujourd'hui, plus directement et plus complètement, de l'initiative locale.

Hier, dans plusieurs bureaux, on a fait ressortir le dommage causé au Trésor pour les délais prolongés que subit le vote des nouveaux impôts. M. Gri-vart a démontré que ce dommage se chiffrait par une perte d'environ 300,000 fr. par jour.

Les divergences d'opinion entre M. Thiers et la commission de l'armée, ne portent que sur des points secondaires, et on assure que M. Thiers n'entend nullement en faire une question gouvernementale. M. Thiers exposera son opinion à l'Assemblée, et celle-ci jugera entre lui et la commission.

Le projet déposé hier par M. de La Boullerie, au nom de la commission du budget, et qui vient aujourd'hui le premier à l'ordre du jour, n'est qu'une simple mesure d'ordre. Ce projet autorise la perception des impôts indirects et des revenus publics jusqu'à la fin de 1872.

Le rapport de la commission des capitulations sur l'affaire de Metz n'a pas encore été transmis au président de la République.

Rien ne confirme la nouvelle donnée ce matin par le *Sicte* (à la suite de l'arrêté du général Lamirault qui interdit la publication de la *Constitution*) qu'il serait question d'une mesure analogue contre un journal bonapartiste et de poursuites contre la *Republique française*.

Un journal a raconté hier que M. Thiers ayant rencontré fortuitement M. Gambetta l'avait décidé à renoncer à son projet de tournée dans l'Ouest. Cette nouvelle est inexacte.

On dément aussi qu'il soit question de révoquer ou de déplacer le préfet du Cher, M. de Flavigny. Il paraît certain néanmoins, que M. de Flavigny a été blâmé par le ministre de l'intérieur de l'attitude par trop vive prise par lui à l'égard de la publication de la commission d'enquête sur les événements du 4 septembre.

On dément encore : 1^o que l'ordre ait été expédié au fort Boyard d'y garder Rochefort, tandis que les autres déportés seraient dirigés sur Toulon et ensuite sur la Nouvelle-Calédonie; 2^o que le marquis de Bouillé, notre ministre à Madrid ait été mandé à Versailles; 3^o l'existence de pourparlers entre M. de Rémusat et M. Mahsburné pour un traité littéraire franco-américain.

Le ministre de l'intérieur a refusé aux rédacteurs du *Gaulois* l'autorisation qu'ils avaient sollicitée de publier un nouveau journal.

La délibération du conseil municipal de Lyon, contre la déposition de M. Ducarre, sera probablement annulée. M. Ducarre n'a pas, du reste, à se plaindre de cette délibération, car il n'a pas pu contribuer au retentissement qu'a eu sa déposition, et elle n'a fait qu'augmenter ainsi l'impression produite par ce remarquable document.

L'ex-roi et l'ex-reine de Naples ont quitté Pau, hier, dans l'après-midi.

M. Emilio Castelar, le chef du parti républicain, en Espagne, est arrivé ce matin à Paris. Je vous ai signalé hier l'arrivée de M. Dilke, chef du parti républicain anglais.

M. Corvalho-Narciso, chargé d'affaires du Brésil, est débarqué hier soir à Boulogne, se rendant à Paris.

Le bruit court que l'abbé Michaud a loué à Paris une chapelle où il se livrera à des prédications évangéliques pour les vieux catholiques français.

LA LOI SUR L'ARMÉE

« A nos yeux, ce que l'armée de la France doit être aujourd'hui, c'est : non-seulement une force permanente puissamment organisée, mais encore une grande école où tous les éléments de la nation viennent successivement puiser l'instruction et la discipline militaires avant d'entrer dans la vie civile, et un vaste cadre dans lequel tous ces éléments, instruits et d'avance classés selon leur aptitude, viennent se ranger, le jour où la patrie est menacée dans son indépendance, ou dans sa sécurité intérieure. »

Ces quelques lignes résument exactement le long et remarquable rapport de M. de Chasseloup-Laubat. La commission n'a pas eu en vue seulement la formation d'une armée suffisante pour repousser l'invasion; elle s'est préoccupée encore — on pourrait presque dire surtout, tant la trace de ce souci se montre à chaque page — de donner à tous les citoyens des habitudes d'ordre et de discipline; de faire, en un mot, de l'armée, l'école de la nation.

Le titre I^{er} comprend les dispositions générales. Le titre II est relatif aux appels; aux exemptions, aux conseils de révision, aux tableaux matricules.

Le titre III traite du service militaire. Le titre IV, des engagements et des rengagements.

Le titre V, des dispositions pénales. Voici les articles essentiels.

TITRE I^{er}

ART. 1^{er}. Tout Français doit le service militaire personnel.

ART. 3. Tout Français qui, n'est pas déclaré impropre à tout service militaire peut être appelé, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de quarante ans à faire partie de l'armée active et des réserves selon le mode déterminé par la loi.

TITRE II

ART. 16, 17, 18. Les hommes sous les drapeaux ne prennent part à aucune occupation industrielle, commerciale, agricole ou artisanale.

TITRE III

ART. 19. Les art. 16, 17, 18 exemptent du service militaire : les infirmes, le fils unique ou, à défaut, le petit-fils unique ou aîné des petits-fils d'une veuve ou d'un père entré dans sa 70^e année ou aveugle, celui dont un frère sera sous les drapeaux, l'aîné des deux frères appelés au même tirage, celui dont un frère sera mort au service. Les jeunes gens reconnus d'une complexion trop faible, peuvent être ajournés à deux ans.

TITRE IV

ART. 22. Les jeunes gens appelés à faire partie de l'armée, outre l'instruction nécessaire à leur service, reçoivent dans leurs corps et suivant leurs grades, l'instruction prescrite par un règlement du ministre de la guerre.

TITRE V

ART. 23. En temps de paix, il peut être accordé des sursis d'appel aux jeunes gens qui, avant le tirage au sort, en auront fait la demande au conseil municipal...

TITRE VI

ART. 34. L'article 37, la durée du service est de : Cinq ans (armée active); Quatre ans (réserva de l'armée active); Cinq ans (armée territoriale); Six ans (réserva de l'armée territoriale).

TITRE VII

ART. 37. Nul n'est admis avant l'âge de trente ans, accomplis à un emploi civil ou militaire s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations imposées par la présente loi.

TITRE VIII

ART. 71. Les dispositions de la présente loi ne seront appliquées pour l'armée active qu'à partir du 1^{er} janvier 1873.

TITRE IX

ART. 72. Les dispositions de la présente loi ne seront appliquées pour l'armée active qu'à partir du 1^{er} janvier 1873.

Le premier concerné par la loi est le militaire, compris dans la catégorie de ceux ne devant pas rester sous les drapeaux, mais qui, après l'année de service susmentionnée, ne sait pas lire et écrire, ou peut être maintenu au corps pendant une seconde année. Le militaire placé dans la même catégorie, par l'instruction acquise antérieurement à son entrée au service, peut, après six mois, être envoyé en disponibilité dans ses foyers.

L'article 43 porte que les jeunes gens renvoyés dans leurs foyers, en vertu des articles 41 et 42, sont assujettis à des manœuvres dont la durée ne peut dépasser quatre semaines.

L'article 45 reconnaît aux hommes en disponibilité de l'armée active et aux hommes de la réserve, le droit de se marier; ils restent néanmoins soumis aux mêmes obligations. Toutefois, les pères de quatre enfants vivants passent de droit dans l'armée territoriale.

L'article 47. Tout Français peut être autorisé à contracter un engagement volontaire.

L'article 48. La durée de l'engagement volontaire est de cinq ans.

Les articles 54 et suivants sont relatifs aux volontaires d'un an. Tous les jeunes gens ayant des grades universitaires peuvent, après examen déterminé par le ministre, contracter des engagements conditionnels d'un an. La condition du grade universitaire n'est pas absolue. Le nombre des volontaires d'un an est limité et fixé chaque année par le ministre. L'engagement volontaire s'habille, se monte, s'équipe et s'entretient à ses frais. En temps de guerre, les engagements d'un an sont suspendus.

Après l'expiration de leur temps de service, les volontaires peuvent obtenir des brevets de sous-officiers ou des commissions au moins équivalentes.

Ne compte pas pour les années de services exigées par la présente loi, le temps pendant lequel un militaire a subi la peine de l'emprisonnement en vertu d'un jugement.

Les jeunes gens appelés à faire partie de l'armée, outre l'instruction nécessaire à leur service, reçoivent dans leurs corps et suivant leurs grades, l'instruction prescrite par un règlement du ministre de la guerre.

Tout homme ayant passé sous les drapeaux de onze ans, dont quatre au moins, avec le grade de sous-officier, reçoit des chefs de corps un certificat qui lui donne droit d'obtenir au fur et à mesure des vacances un emploi civil ou militaire en rapport avec ses aptitudes ou son instruction.

Nul n'est admis avant l'âge de trente ans, accomplis à un emploi civil ou militaire s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations imposées par la présente loi.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 23 mars.

L'Assemblée a voté à une très grande majorité la loi relative aux lieux de déportation. Ce n'est pas une loi dure, et les condamnés jouiront à la Nouvelle-Calédonie de toute la liberté compatible avec le maintien de l'ordre. Il va sans dire que leurs familles sont autorisées à les accompagner. C'est, au demeurant, une émigration qui, si elle n'était pas une peine, semblerait bien préférable aux émigrations hasardeuses des Irlandais ou des Allemands.

Cependant M. Gent, ancien déporté, demandait davantage. Il voulait que les familles pussent faire le voyage aux frais de l'Etat. La commission a jugé que cette faveur serait onéreuse au budget, et la Chambre s'est rangée à l'avis de la commission.

Ensuite continuation du budget.

Séance du 25 mars.

Deux incidents dignes d'être remarqués se sont produits pendant le cours de la discussion du budget.

Le premier concerne le conseil d'enquête sur les capitulations dont on s'est tant occupé dans le public depuis quelques jours. M. Bamberger, député de la Moselle, a déposé un projet de loi ayant pour but de faire communiquer à la Chambre et insérer au *Journal officiel* les rapports du conseil d'enquête.

Malgré tout ce qui s'est dit et écrit on assure positivement que le conseil d'enquête sur la capitulation de Metz n'a pas achevé ses travaux. Il lui resterait même encore des témoignages importants à entendre. Quelles que soient donc les probabilités discutées dans le public, il ne peut s'agir que d'hypothèses, d'autant plus que les membres de la commission observent le secret le plus absolu sur les résultats de leurs travaux.

Le deuxième fait a été une proposition de M. le ministre de l'intérieur ayant pour but d'ajourner au 8 avril la session des conseils généraux. Le ministre a demandé l'urgence, qui a été votée à l'unanimité.

L'exposé des motifs constate que beaucoup de députés sont membres de conseils généraux, qu'il reste à voter plusieurs budgets et des impôts dont l'ajournement pourrait nuire au crédit public; que sans doute, d'après la loi, les conseils généraux fixent le jour d'ouverture de leurs sessions, mais que l'Assemblée peut toujours, par une loi, revenir sur une disposition antérieure; que par conséquent, si l'Assemblée ne peut que voter des lois exceptionnelles, il serait utile de fixer au 8 avril l'ouverture de la session des conseils généraux qui auraient indiqué un jour plus rapproché.

Si le projet ministériel a pour but de donner à la Chambre le temps de voter le budget des dépenses, qui est déjà fort avancé, et en même temps quelques impôts sur lesquels on est tombé d'accord, il n'y a pas d'objection à faire, au moins contre l'idée qui a inspiré le projet.

Mais si le gouvernement s'imagine qu'il importe au pays et à son crédit d'émettre, avant les vacances un vote sur les matières premières et sur les textiles, il n'y a pas au monde de plus grande erreur. Il importe au pays d'avoir des recettes; or, les taxes sur les matières premières représentent un principe et non des recettes immédiates, ainsi que nos lecteurs en seront convaincus par un article de la *Patrie*, qu'ils trouveront à la *Revue des journaux*.

Revue des Journaux

Patrie.

A partir du 15 mars 1873, si un nouveau traité n'est pas intervenu, la France sera libre de taxer comme il lui plaira l'exportation de ses produits en Angleterre et l'entrée des produits britanniques sur notre territoire. C'est toute une révolution dans les rapports qui dureront depuis dix ans entre les deux pays.

Mais la France est liée par d'autres traités analogues avec plusieurs puissances.

Outre celui du 23 janvier 1860 avec l'Angleterre, nous avons encore les traités de commerce :

- Du 9 mars 1861 avec le Pérou ;
- Du 29 avril 1861 avec la Turquie ;
- Du 1^{er} mai 1861 avec la Belgique ;
- Du 2 août 1862 avec la Prusse et le Zollverein ;
- Du 12 septembre 1862 avec Madagascar ;
- Du 17 janvier 1863 avec l'Italie ;
- Du 30 juin 1864 avec la Suisse ;
- Du 14 février 1865 avec la Suède ;
- Du 4 mars 1865 avec Lubeck, Hambourg et Brême ;
- Du 18 juin 1865 avec l'Espagne ;
- Du 3 juillet 1865 avec les Pays-Bas ;
- Du 11 juillet 1866 avec le Portugal ;
- Du 11 décembre 1866 avec l'Autriche.

Il faut y ajouter les nouvelles stipulations commerciales avec l'Allemagne depuis ses victoires sur la France.

Or, un même système, un régime identique sert de base à tous ces traités. On peut s'en convaincre en lisant la clause écrite en tête du traité le plus récent, celui qui nous lie à l'Autriche et qui rappelle les stipulations relatives aux autres Etats.

En rompant avec l'Angleterre, le gouvernement français fait une brèche à ce système, à cet ensemble ; mais échappera-t-il au régime commercial institué depuis 1860? Evidemment non, car il est entouré de puissances dont les traités doivent durer longtemps encore et qui refusent de les rompre pour se prêter à nos convenances. C'est ce que l'Autriche, notamment, vient de faire dans les termes les plus formels.

Qu'en résultera-t-il? que les produits anglais, s'ils sont frappés de tarifs nouveaux et onéreux, prendront la route de Belgique, d'Allemagne, d'Espagne, et qu'à notre frontière, du côté de ces Etats, ils échapperont aux taxes spéciales qui les auraient grevés.

Au fur et à mesure qu'une partie de nos frontières se fermera devant ces produits, ils iront passer la brèche restée ouverte. Ce moyen détourné d'éviter les tarifs pourra durer assez longtemps, si l'on en juge par l'échéance de nos traités.

Pour créer un obstacle à ce mouvement, dénoncera-t-on aussi les traités des 1^{er} mai 1861 et 12 mai 1863 qui nous lient à la Belgique? Ce serait un fait grave. La dénonciation n'est pas encore faite, et tant que ces conventions dureront, le pavillon Belge pourra couvrir les produits anglais à leur entrée sur notre territoire.

C'est en 1875 qu'expirera le traité avec la Turquie; en 1876 celui de l'Italie; en 1877 ceux de l'Espagne et de l'Autriche, en 1879 seulement finira celui du Portugal. L'empire d'Allemagne a acquis par ses victoires le droit de profiter des avantages faits aux plus favorisés.

Il résulte de ces dates différentes une inégalité choquante dans les rapports commerciaux des divers Etats avec la France. Chaque pays, quand son traité finira, s'empressera de faire passer ses produits par le territoire du voisin dont le privilège durera encore: ainsi l'Espagne, après la dénonciation de son traité, nous expédiera ses produits, sous pavillon portugais, jusqu'en 1879.

Si jamais on a imaginé un chaos international et commercial, on en aurait sous les yeux le spectacle le mieux réussi.

Nous avons été de ceux qui ont toujours reproché au grand traité anglo-français de 1860 sa perpétration secrète, son apparition soudaine et la perturbation violente qu'il jeta dans tous les intérêts industriels du pays.

Nous n'avons cessé de répéter que cette réforme libérale, excellente en principe, aurait dû être lente, progressive, et s'accomplir peu à peu pour donner aux commerces et aux industries le temps de s'y préparer. Il fallait une dizaine d'années pour réaliser sans secousse cette transformation, ce progrès. Ce fut là le seul grief de l'opinion publique contre l'acte de 1860; ce grief était légitime, et le gouvernement eut le tort de n'en pas tenir un compte sérieux.

Mais maintenant cette épreuve est faite; les dix années qui étaient nécessaires à la France industrielle et commerciale pour s'y préparer sont passées; les inconvénients ont disparu peu à peu, et les effets considérables du régime de 1860 se sont développés tous les ans dans des proportions remarquables.

Et c'est quand toute cette période expérimentale est passée, quand il ne reste plus que les avantages du système, qu'on y porte du premier coup.

Journal de Paris

Point de fumée sans feu, dit le proverbe. On peut donc conclure de tout ce qui se dit et s'écrit, que l'Italie et la Prusse vivent sur le meilleur pied d'intimité. Il ne faut pourtant rien exagérer. Ce n'est pas d'hier qu'il existe entre le cabinet de Berlin et le gouvernement italien une entente sur certains points. Cette entente subsiste depuis qu'une alliance formelle a été conclue entre eux en 1866 contre l'Autriche, et depuis que la politique équivoque de l'empereur Napoléon nous fit perdre toute autorité près des ministres de Victor-Emmanuel. Rien ne prouve d'ailleurs que l'accord soit devenu maintenant plus étroit et plus précis entre Rome et Berlin qu'il le fut jadis entre Florence et Berlin. On cause sans doute beaucoup. On s'entretient de certaines éven-

tualités. Mais il y a loin de là à la conclusion d'un traité d'alliance offensive et défensive. Les ministres italiens y regardent à deux fois avant de mettre la main dans celle de M. de Bismark. Il serait, en effet, peut-être plus dangereux pour l'Italie d'avoir M. de Bismark pour unique ami que de devenir son ennemi.

Une alliance entre l'Allemagne et l'Italie serait inutile si l'Italie veut la paix, et périlleuse si l'Italie veut la guerre. Si l'Italie veut la paix le meilleur moyen de la conserver, c'est de ne point se prêter à des combinaisons qui mettront en défiance tous ses voisins. Ni l'Autriche, ni la France ne pourront se croire en sûreté du moment qu'elles sauront l'Italie et l'Allemagne prêtes à marcher de concert. Si l'Italie veut la guerre, elle risque beaucoup pour obtenir fort peu et pour se jeter dans de terribles embarras. L'Italie ne peut vouloir la guerre que pour enlever soit à l'Autriche le Trentin et peut-être le Tyrol avec le littoral de l'Adriatique, soit à la France Nice et la Savoie. Admettons qu'elle obtienne à la fois aux dépens de l'Autriche et de la France, tout ce qu'elle aura convoité, et qu'elle l'obtienne sans avoir à craindre de cruelles représailles. L'Italie n'y gagnera que de se trouver la voisine de l'Allemagne, et de subir son hégémonie. *Di meliora püs!*

On répète sans cesse à Berlin, en Italie et même chez nous, que les intérêts de la Prusse et de l'Italie sont identiques. Nous n'en sommes pas aussi convaincus. Il existe peut-être une identité provisoire et apparente d'intérêt qui tient surtout au fait que l'Italie nous regarde avec défiance parce qu'elle nous a froissés. Mais au fond, il y a opposition de tendance et d'intérêt, aussi bien que de tempérament, entre l'Allemagne et l'Italie. L'Allemagne, avec sa population armée et son ardeur de conquêtes, ne peut durer que par la guerre. L'Italie avec ses ressources encore si restreintes et ses populations que le moindre choc séparerait, a besoin de la paix. L'Allemagne, au point de force où nous la voyons ne peut prétendre qu'à l'hégémonie et à la restauration de l'empire d'occident. L'Italie autant qu'elle restera fidèle aux traditions et aux maximes de ses politiques doit se prononcer pour la formation d'un véritable équilibre européen. Or, ce n'est point par une alliance avec l'Allemagne que l'Italie conserverait la paix, ni qu'elle contribuerait au rétablissement de l'équilibre entre les Etats de l'Europe.

L'article 5 du traité de Prague, signé en 1866, après la défaite de l'Autriche, stipulait que les districts nord du Sleswig, enlevés au Danemarck, en 1865, seraient restitués à cette puissance. L'article 5 du traité de Prague est traité jusqu'ici lettre morte. La Prusse a toujours refusé de l'exécuter, et opposé à toutes les réclamations des raisons dilatoires sinon même une fin de non-recevoir pure et simple.

Quelle détermination que soit la Prusse à conserver, en violation d'une promesse solennelle, les districts nord du Sleswig, l'inexécution du traité de Prague n'en constitue pas moins, pour sa diplomatie, un embarras de situation très réel. Quand on a la prétention d'appartenir à une race supérieure, de représenter en Europe une civilisation et une morale supérieures, on ne peut laisser impunément protester la signature que l'on a mise au bas d'un traité, surtout si l'on continue à signer soi-même des traités, et à imposer, sous cette forme, à d'autres puissances des obligations très dures. Il est clair qu'à ne pas tenir soi-même ses obligations on s'expose à voir les autres violer à leur tour celles qu'ils ont contractées envers vous. En un mot, quand on signe des traités, on doit donner l'exemple de l'exécution des traités.

M. de Bismark accueillerait donc avec faveur, — on peut le supposer du moins, — toute combinaison diplomatique nouvelle qui aurait pour résultat de le tirer de la situation fautive où il s'est placé, par l'inexécution d'une des stipulations les plus importantes du traité de Prague. Le *Times* donne à ce propos des renseignements curieux sur un projet de neutralisation du Danemarck qui aurait été mis en avant par un journal russe, la *Gazette de Moscou*, et dont la presse allemande s'attacherait en ce moment même à faire ressortir tous les avantages. La neutralisation du Danemarck, — qui serait couvert dès lors par les mêmes garanties qui ont été accordées à la Belgique et à la Suisse, — offrirait, si l'on en croit les journaux allemands, une solution dont le Danemarck « devrait être reconnaissant et pour la réalisation de laquelle il pourrait renoncer, sans dommages, à tous les droits résultant à son profit de

l'article V du traité de Prague. »

La combinaison est sans doute fort ingénieuse, mais elle a le tort de ne pas trouver le Danemarck, au dire du *Times*, le même accord qu'elle a tout d'abord rencontré en Allemagne. Les Danois n'ont en effet aucun intérêt à décharger les Allemands des obligations que leur impose l'article V du traité de Prague. Ils croient peu, depuis la guerre de 1865, à l'efficacité des garanties européennes. Ils rappellent qu'ils étaient déjà placés, à cette époque, sous la garantie de l'Europe, qui a parfaitement laissé protester sa signature. Ils ont donc acquis le droit d'être sceptiques à l'endroit des garanties européennes. Ils déclarent en conséquence qu'avant de songer à neutraliser leur territoire il faudrait d'abord en déterminer les limites et qu'avant de contracter de nouvelles obligations internationales il serait sage d'exécuter les traités déjà existants.

On ne saurait raisonner plus juste. Malheureusement, dans l'état présent de l'Europe, ne suffit pas de raisonner juste pour avoir raison.

France

Dans toute la presse, il ne s'est rencontré que deux journaux, l'*Univers* et le *Monde*, pour protester contre l'ajournement du débat sur les pétitions relatives au saint Siège. L'*Union* elle-même a reconnu les inconvénients de cette discussion, qui ne pouvait que créer des embarras à la France sans aucun profit pour les intérêts qu'il s'agissait de sauvegarder.

L'*Univers* et le *Monde* s'en prennent notamment à Mgr Dupanloup et à la droite. M. Louis Veullot accuse l'évêque d'Orléans d'avoir trahi les intérêts des catholiques. Le *Monde* déclare que l'Assemblée a manqué une occasion de montrer qu'elle était bonne à quelque chose; il menace de se joindre à ceux qui demandent sa dissolution.

Ces exagérations de langage ne trouveront que fort peu d'échos dans notre pays. En réalité, la fraction d'opinion publique à laquelle elles répondent, n'exerce aucune action sur la politique pratique, sur la direction efficace des affaires. C'était là ce qu'il importait de mettre en relief. De quelque façon que l'on puisse apprécier les événements accomplis dans la Péninsule, il n'existe chez nous aucun parti sérieux qui, porté au pouvoir, voudrait réagir contre la situation qui en est résultée.

Gazette de France.

Le *Temps* est au nombre des journaux qui regrettent que l'extrême-gauche n'ait pas triomphé contre les catholiques. Il n'est pas satisfait des déclarations de M. Thiers et est très mécontent qu'on ait clos la discussion sur les affirmations énergiques de Mgr l'évêque d'Orléans.

Le vote à peu près unanime de l'Assemblée en faveur des droits imprescriptibles du saint Siège le rend rêveur et il exhale sa plainte dans les réflexions suivantes :

« Notre gouvernement est trop purement parlementaire en ce sens qu'il compte trop les votes dont il peut disposer, et qu'il ne se rend pas assez compte de la puissance des idées. Il y a dans une situation simple, dans une attitude franche, dans un accord avec l'esprit du siècle, il y a une force qui domine les majorités mêmes, car elle les change car elle les fait. Il faut savoir en appeler à ce qui est de vrai et de profond dans la conscience contemporaine. »

La République française trouve la thèse « très juste » et s'en empare pour en motiver tous les avantages.

Anciennement, tenter quelque chose contre les vœux de la majorité, contre la politique d'une Assemblée librement élue, était considéré comme un crime national; aujourd'hui les républicains enseignent couramment que le pouvoir est tout et que la majorité n'est rien. Que les députés sont faits pour être jetés par les fenêtres ou déposés en prison.

Comment veut-on que sous l'action de ces excitations le public ne s'égare pas, et qu'il cherche pas un César pour le protéger?

Aussi ne faut-il pas s'étonner, si, au lieu de ne vouloir trouver qu'en soi le salut, on rencontre tant de gens demandant « un homme », c'est-à-dire un maître, un despote, qui se charge de nous tirer d'embarras. Les républicains attaquent l'Assemblée et veulent un César radical, et l'on voit, hélas! des catholiques que les malheurs qui se sont abattus sur la Papauté n'ont point éclairés, chercher un César catholique.

Pays.

Il y a deux façons de comprendre le plébiscite et deux modes d'application : ou bien poser au pays quatre questions : 1° l'Empire, 2° la République, 3° la restauration de la branche aînée des Bourbons, 4° la restauration de la branche cadette ; ou bien lui demander s'il veut la République, oui ou non, c'est-à-dire le choix entre ce qui est, vaille que vaille, et le néant.

Le Bien public repousse également ces deux formes de consultation nationale. Son objection capitale contre la première, c'est que le gouvernement qui sortirait d'un plébiscite ainsi compris ne pourrait, en raison même du nombre de choix proposés, réunir un nombre de voix assez considérable pour « entreprendre, après les cataclysmes qui nous ont frappés, de s'imposer à l'ensemble de la nation. »

C'est à une assemblée élue par le pays que le Bien public veut laisser le soin de se prononcer sur la forme définitive du gouvernement.

Liberté.

Depuis quelques jours, les bruits les plus contradictoires circulent à l'endroit du maréchal Bazaine. Cette incertitude générale est fort compréhensible pour tous ceux qui savent que le procès-verbal des séances de la commission d'enquête, est signé par tous les membres du conseil, qui sont tenus de garder le secret le plus absolu sur les incidents et le résultat de leurs délibérations. Dès que ces pièces sont parvenues au ministre de la guerre, « celui-ci prend les ordres du chef du pouvoir exécutif. » Ainsi le prescrit l'article 267 du service des places. Les versions diverses que les journaux publient chaque jour ne peuvent donc être, on le voit, que les échos plus ou moins fidèles d'indiscrétions, le plus souvent incomplètes, ou mal interprétées. Quoi qu'il en soit, le moment est solennel pour le commandant en chef de l'armée du Rhin.

M. Thiers, qui lui est manifestement favorable, rend-il service à son protégé en s'efforçant de l'empêcher de comparaître devant un conseil de guerre ? A notre avis, rien ne peut être plus nuisible aux intérêts du maréchal que cette protection persistante, qu'on pourrait prendre comme une sorte de défi jeté à l'opinion publique, très-surexcitée depuis longtemps, et qui cherche, aujourd'hui comme toujours, un bouc émissaire pour endosser la responsabilité des désastres qui ont accablé notre malheureux pays.

Si le maréchal était bien conseillé, il provoquerait un débat public. Il le réclamerait lui-même pour son honneur, pour ceux qui portent son nom, par respect même pour la haute dignité qui lui a été conférée en récompense de ses longs et brillants services. Dans la marine de guerre, quand un capitaine perd son navire, quelles que soient les circonstances dans lesquelles il l'a perdu, il passe forcément devant un conseil de guerre. Là, il discute devant ses pairs et les causes de son naufrage et les moyens qu'il a employés soit pour l'empêcher, soit pour le rendre le moins désastreux possible. Mais quand un maréchal placé à la tête des armées de la France a été battu, qu'il a capitulé, qu'il a été, par sa capitulation, la cause volontaire ou involontaire de désastres immenses qui pèsent et pèseront bien des années encore sur son pays, il faut attendre qu'un conseil d'enquête examine et que le chef du pouvoir prononce, après la présentation qui lui est faite des pièces de l'enquête par son ministre de la guerre ? C'est à ne pas y croire.

Que le général de Cisse se hâte donc et qu'il use de toute son influence auprès de M. Thiers pour faire convoquer le conseil de guerre qui aura à juger le commandant en chef de l'armée de Metz. L'opinion publique le réclame, l'armée entière l'attend. Que le maréchal prenne au plus tôt une résolution énergique. Qu'il parle, qu'il parle tout haut : l'heure des réticences est passée. Nulle considération ne doit plus l'arrêter. Ce n'est pas sa vie qui est en jeu, c'est plus encore, c'est son honneur. Qu'il se souvienne des paroles que M. Renouard prononçait en 1847, au sujet d'un procès tristement célèbre : « Il faut sonder de telles plaies d'une main courageuse ; l'opinion publique ne s'égare pas quand on lui dit tout. »

Que le maréchal dise tout, mais tout s'entend, sans réserves, sans ménagements inutiles. La vérité ne peut jamais créer un danger public, comme le gouvernement paraît le

croire. Quelque scandale qu'elle doive produire en certaines circonstances, elle a dû moins l'avantage de donner aux événements leur juste portée et de fixer la part de responsabilité qui revient à chacun.

Il faut qu'on sache, à la fin, s'il a été trahi par ambition, ce dont les uns l'accusent ; s'il a été seulement faible et inepte, ce que les autres lui reprochent ; ou s'il a subi, par suite d'une fatalité irrésistible, les mauvaises chances d'une situation inextricable.

INFORMATIONS

L'Ecole de médecine de Paris vient d'être fermée, par suite des désordres qui avaient signalé, ces jours derniers, les cours de M. Dolbeau, accusé par quelques énergumènes d'avoir livré un officier fédéré au moment de la chute de la Commune.

La Liberté dit avec raison, qu'au lieu de cette mesure générale, qui frappe indistinctement les bons et les mauvais, les meneurs et les menés, elle eût préféré que le Gouvernement en finit une bonne fois avec les coupables.

La grande majorité des étudiants en médecine se compose de jeunes gens studieux, appartenant à la classe bourgeoise, venus de tous les points de la France, pour prendre leurs grades et fort pressés de retourner chez eux pour y exercer les modestes, mais utiles fonctions de médecins de campagne. La fermeture de l'Ecole constitue pour cette grande majorité d'étudiants une perte de temps et d'argent, qu'il eût été facile de leur épargner, avec un peu de résolution. Il suffisait, pour éviter cette extrémité fâcheuse, d'arrêter, dès le début, les meneurs, et de les traduire devant les tribunaux universitaires pour tous les délits commis dans l'intérieur de l'Ecole, devant le tribunal de police correctionnelle pour les manifestations de nature à troubler la tranquillité de la rue. Avec une vingtaine d'arrestations, judicieusement faites, le Gouvernement s'en serait tiré.

Le Figaro a reçu de M. le général du Temple la lettre suivante :

Versailles, 24 mars 1872.

Monsieur le rédacteur,

Ne pouvant me faire entendre de l'Assemblée et par conséquent du pays, seriez-vous assez bon pour me permettre d'user de la grande publicité de votre journal pour faire connaître le plus possible certaines particularités relatives aux événements qui se sont passés récemment ?

Je ne m'adresse pas à un journal religieux : on ne le lirait pas, on ne le croirait pas ; pas plus qu'un prêtre ne serait cru s'il publiait ce qui suit :

Le jour, pas la veille, pas le lendemain, le jour où nos troupes sortaient de Rome, nous éprouvions notre première défaite : Wissembourg, et nous perdions dans cette bataille le même nombre d'hommes que celui des hommes sortant de la Ville éternelle.

Le jour où le dernier soldat quittait l'Italie, à Civita-Vecchia, nous perdions notre dernière réelle bataille, Reichshoffen.

Le 4 septembre 1870, jour où croula la dynastie napoléonienne, était le dixième anniversaire du 4 septembre 1860, jour où Napoléon III, craignant plus les bombes d'un nouvel Orsini que Dieu, complotait dans une rencontre avec Cavour l'unité italienne et la chute de la papauté.

Le jour où les Italiens paraissaient devant Rome, les Prussiens paraissaient devant Paris, et l'investissement complet des deux villes avait lieu le même jour.

Par contre, le jour où le Journal officiel apprenait à la France que l'Assemblée nationale demandait des prières publiques, un dépêche télégraphique annonçait à la France qu'un inconnu (Ducatel), — son nom ne fut réellement connu que le lendemain, avait paru sur les murs de Paris et avait dit : Entrez !

Et huit jours après, pendant que les prières officielles avaient lieu à Versailles, à l'église Saint-Louis, devant l'Assemblée nationale et le chef du pouvoir exécutif, une dépêche du général de Mac-Mahon annonçait que l'insurrection était définitivement vaincue, et les derniers coups de feu se tiraient au Père-Lachaise pendant que les dernières prières s'élevaient au ciel. Jamais l'armée, pendant ces huit jours, ne s'était plus vaillamment comportée. Pas une faute commise, pas un échec subi dans cette guerre si difficile des rues !

L'ambassadeur est maintenant à Rome. Puissions-nous ne pas avoir à nous repentir d'avoir plus cru à l'habileté humaine qu'à la puissance de Dieu !

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'expression de ma considération distinguée.

F. DU TEMPLE, député d'Ille-et-Vilaine.

On lisait dans la Liberté d'avant-hier : Aujourd'hui, vers deux heures, au moment où le 10^e numéro du Sifflet était exposés dans les kiosques du boulevard Montmartre, lequel numéro contient des allusions contre l'empire et M. Clément Duvernois, quelques passants arrachèrent les exemplaires.

Des groupes se formèrent aussitôt, la foule s'amassa ; quelques individus proposèrent d'enlever tous les numéros qui étaient à l'étalage, protestant de toutes leurs forces contre les infamies qu'ils contenaient. L'arrivée de quelques gardiens de la paix suffit bientôt pour dissoudre les rassemblements.

Au bout d'un quart d'heure, tout était rentré dans le calme.

CHOSSES ET AUTRES

(Suite.)

Comme la terre, qui tourne sur elle-même en vingt-quatre heures et parcourt son orbite autour du soleil dans l'espace d'une année, l'humanité n'est-elle pas aussi soumise à des lois qui règlent ses évolutions à travers les âges ?

Les alternatives de lumière et d'obscurité, de splendeur et de décadence par lesquelles passent les sociétés, sous l'empire des grandes crises qui semblent momentanément hâter ou retarder leur marche, me paraissent correspondre à la succession des jours et des nuits qui résulte pour nous de la révolution diurne de notre planète.

Le mouvement annuel de la terre dans l'écliptique, autour de l'astre qui est son centre, m'apparaît comme la marche plus lente de l'humanité autour de son soleil, qui est le progrès. C'est par suite de cette dernière révolution, que s'accomplissent les grandes transformations économiques, qui nous échappent parceque, pour les saisir, il faudrait, pour ainsi dire, s'isoler des siècles afin d'embrasser dans leur ensemble les événements et les temps.

On a défini la politique : l'art de gouverner les peuples.

Ne serait-il pas plus vrai de dire qu'elle est l'art d'exploiter les gouvernements ?

J'ai entendu soutenir avec un égal bonheur ces deux thèses opposées. La première : que la France n'est pas mûre pour la République ; La seconde : que la France est trop vieille pour cette forme de gouvernement.

Si c'est un vol fait à la gloire des grands écrivains que l'admiration tardive accordée à leurs chefs-d'œuvre, c'est une consolation laissée aux écrivains médiocres qui, dans ces dénis de justice rétractés par la postérité, croient voir l'explication de leurs insuccès et le présage d'une future réparation.

Geoffroy Saint-Hilaire a appelé les singes des êtres paradisaïques, qui déconcertent le naturaliste, en plaçant constamment sous nos yeux une caricature de la figure humaine. Les sophistes, sont de cette race, par leur tendance à caricaturer le vrai et le beau. Mais l'erreur, comment qu'ils l'habillent, ne ressemblera jamais à la vérité, pas plus que le singe ne ressemble à l'homme, pas plus que l'esprit paradoxal ne ressemble au véritable esprit.

LÉON VALÉRY (de Lalbenque).

(À continuer.)

Chronique locale

et méridionale.

A cause des fêtes de Pâques, le Journal du Lot ne paraîtra que deux fois cette semaine : Mercredi et Samedi.

La seconde session ordinaire du Conseil général du Lot s'ouvrira à Cahors, mardi prochain, à deux heures.

Une troisième adjudication d'imprimés a eu lieu, le 29 mars, à la préfecture.

La mise à prix était de 330 fr. Le travail a été adjugé à 212

Economie pour le département de 118 fr.

Economies réalisées par les deux précédentes adjudications (ensemble des mises à prix 765). 259 fr.

Total des économies. 377 fr.

Le Préfet du Lot recevra mercredi soir, 3 avril, à neuf heures et quart.

Les 28 et 29 courant, le service de la police municipale a conduit au bureau du commissariat cinq mendiants et cinq jeunes vagabonds de la ville qui s'évertuent à troubler le repos des habitants de Cahors après minuit. Après interrogatoire tout ce monde a été déposé à la chambre de sûreté de la mairie.

Election des membres du Tribunal de commerce de Cahors.

Scrutin du 22 mars.

Président. — M. Bousquet (Caprais), négociant, 93 voix, élu ;

Juges titulaires. — M. Cangardel (Paul), banquier, 95 voix, élu ; — M. Pontié (Jacques), négociant, 76 voix, élu ;

Juges suppléants. — M. Audouy (Alexandre), négociant, 66 voix, élu ;

Demain dimanche, scrutin de ballottage pour la nomination d'un juge et d'un juge suppléant.

Par décision du conseil des postes en date du 9 mars courant, approuvé le 16 du même mois par M. le ministre des finances, la ligne de poste de Périgueux à Cahors par Montignac et Sarlat a été supprimée définitivement à partir du 15 avril prochain.

Par arrêté, en date du 21 mars courant, M. le Préfet du Lot a nommé institutrices communales de deuxième classe :

M^{mes} Frézals (Félicité), à Larroque-des-Arts ; Lafon (Marie), à Masclat ; Blanchou (Félicité), à Cézac.

Dans l'après-midi d'avant-hier et pour honorer le jeudi-saint, les églises et chapelles de Cahors ont été visitées par une foule immense et recueillie. Nous avons constaté avec bonheur cette pieuse fidélité de notre population aux usages touchants du culte catholique.

D'abondantes aumônes sont tombées dans les bourses des gracieuses quêteuses qui se sont tenues, pendant toute la journée, aux portes des lieux saints.

Un concours sera ouvert à Montpellier, le 26 août prochain, pour la nomination à un emploi de professeur d'agriculture à l'Ecole d'Agriculture de Montpellier (Hérault).

Le programme de ce concours est déposé à la Préfecture du Lot.

Théâtre de Cahors.

La troupe de M. Saint-Martin-Laclaverie débute demain sur la scène cadurcienne. Le spectacle nous paraît bien choisi et doit nécessairement attirer au théâtre l'élite de la société.

Voici le programme des deux premières représentations :

Dimanche, 31 mars 1872.

Les Chevaliers du pince-nez. — Fais ce que dois. — Le Bonhomme Jadis.

Lundi, 1^{er} avril 1872.

Deux Merles Blancs. — Les Noces de Jeanette. — Le Camp des Bourgeoises.

Au moment où nous mettons sous presse un orage, éclate sur Cahors. Quantité de grêlons et de coups de tonnerre se sont mêlés à la pluie torrentielle.

AVIS

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire traite sur eux, dans la quinzaine, en leur faisant supporter les frais de recouvrement.

Bourse de Paris.

Paris, 30 mars 1872, soir.

Rente 3 p. % 55,75
— 4 1/2 p. % 79,10
— 5 p. % 89,10

Bulletin Agricole

MERCURIALES.

Moyennes du mois de mars.

Table listing agricultural products and their prices: Froment, l'hectolitre 26 25; Seigle, id. 15 75; Mais, id. 12 75; Orge, id. 12 75; Fèves, id. 17 50; Autres légumes secs, id. 18 20; Avoine, id. 9 50; Pommes de terre, id. 4 80; Châtaignes, id. 7 50; Vin, la pièce de 220 litres, sans bois 60; Foin naturel, 100 kil. 12; Foin artificiel, id. 10; Paille, id. 8; Volailles, le kilogramme 1 50; Viande de bœuf, les 100 kil. poids vif 80; Viande de veau, id. 85; id. de mouton, id. 85; id. de porc, id. 110; Bois, le stère 12; Charbon de bois, les 100 kilog. 11.

Il résulte des renseignements officiels, que du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1871, il est entré en France environ 11,000,000 d'hectolitres de blé. Si, comme on le pense généralement, le déficit de la dernière récolte varie entre 15 et 18,000,000 d'hectolitres, on peut espérer de ne pas voir les prix dépasser de beaucoup ceux d'aujourd'hui, car les importations continuent et les réserves sont encore assez importantes.

On écrit de la Franche-Comté :

Le déchaussage des vignes s'avance; on commence à tailler, cette opération va se poursuivre avec activité. La température est du reste assez favorable.

On écrit de la Lorraine :

Nous avons un temps très propice pour la culture de nos vignes, la taille est à peu près terminée, et le bêcheage est bien en train, on dit que quelques bouillons près de terre sur le pied des ceps font déjà signe de vie, il faut espérer qu'il en poussera encore dans le haut des ceps.

On écrit de la Bourgogne :

On continue à acheter les vins nouveaux, les mieux réussis; les basses qualités sont moins demandées. On traite aussi dans nos vignobles quelques petits lots de vins vieux à des prix assez abordables encore, vu la situation.

Marché d'Agen du 30 mars 1872.

Blés fins de Lectoure, les 80 kil. net, 24 50; Blés de Quercy ou coteau, les 80 kil. brut, 24; Blés de Garonne, les 80 kil., id. 23 50; Blés mitadins, fins id., 22 50; Blés grosseignes, id. 21 fr.; Seigles, les 75 kil. net, 15 fr.; Mais roux, les 79 kil. brut, 12-50; Mais blanc, id. 12-50.

Annances

Le Crédit foncier de France a procédé le vendredi 22 mars 1871 à ses tirages pour l'amortissement des obligations. Ces tirages étaient au nombre de cinq, savoir :

1° Obligations Foncières :

Emprunt de 200 millions 3 et 4 0/0 avec lots (1853-1854), 77e tirage trimestriel: 1,229 obligations amorties et remboursables au pair ou avec prime. Emprunt de 200 millions 4 0/0 avec lots (1863) 34e tirage trimestriel, 920 obligations amorties remboursables au pair. Emprunt 5 0/0. 30e tirage semestriel: 1,200 obligations amorties remboursables au pair.

2° Obligations communales :

Emprunt de 75 millions 3 0/0 avec lots. 23e tirage semestriel: 596 obligations amorties remboursables au pair. Emprunt 5 0/0. 20e tirage semestriel: 800 obligations amorties remboursables au pair.

Les numéros d'obligations qui gagnent en outre des lots, sont les suivants:

Obligations foncières 3 et 4 0/0 (1853). Le n° 65,975 gagne 100,000 fr.; le n° 14,983, 50,000 fr.; le n° 144,995, 20,000 fr. Obligations foncières de 500 fr. 4 0/0 (1863). Numéro gagnant dans les 40 séries, 5,710. Les 40 obligations portant ce numéro gagnent, suivant la série à laquelle elles appartiennent, les lots suivants: Série 4, 100,000 fr.; série 22, 30,000 fr.; séries 13-14-36-8-21-11-10-34, chacune 5,000 fr., et les 30 autres séries, chacune 1,000. Obligations communales 3 0/0. Le numéro 54,343 gagne 100,000 fr. Les n° 9, 621, 37, 627, 950, 43,761, chacun 10,000 fr. Les n° 144,516, 21,358, 9,533, 101,092, 37,586, 85,726, 121,111, 105,104, 43,868 et 145,961 chacun 1,000 fr. Le paiement des lots et le remboursement des obligations sorties seront effectués contre la remise des titres; à partir du 1er mai 1872.

Comme précédemment, les listes complètes des numéros sortis seront, dans la huitaine, publiées dans le Droit et la Gazette des Tribunaux, et seront mises à la disposition du public dans la première dizaine d'avril.

LES CONTREFAÇONS

CHOCOLAT-MENIER IL EST INDISPENSABLE D'EXIGER le véritable nom

Nous recommandons d'une manière spéciale la PATE D'ESCARGOTS et le SIROP D'ESCARGOTS de MURE, que l'on trouve dans toutes les bonnes pharmacies. Leur efficacité est certaine contre les Rhumes, l'Asthme, la Coqueluche, et toutes les irritations de poitrine.

LA POUPEE MODELE

(8e année) 1, Boulevard des Italiens. Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. Gravures coloriées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc. EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1871 Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois). Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT Brochure grand in-8° de 112 pages. 1 fr.

TABEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX: 1 FRANC. Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

COUDRON DE GUYOT

LIQUEUR CONCENTRÉE ET TITRÉE M. Guyot est parvenu à enlever au goudron son acreté et son amertume insupportables et à le rendre très-soluble. Mettant à profit cette heureuse découverte, il prépare une liqueur concentrée de goudron, qui, sous un petit volume, contient une grande proportion de principes actifs. Le Goudron de Guyot a donc tous les avantages de l'eau de goudron ordinaire, sans en avoir les inconvénients. Il suffit d'en verser une cuillerée à café dans un verre d'eau pour obtenir à l'instant un verre d'excellente eau de goudron sans goût désagréable. Chacun peut ainsi préparer soi-même son eau de goudron au moment du besoin, ce qui offre économie de temps, facilité de transport et évite le manie- ment si désagréable du goudron. Le Goudron de Guyot remplace avec avantage bien des tisanes plus ou moins inertes, dans les cas de rhumes, Lons- chites, toux, catarrhes. Le Goudron de Guyot est recommandé dans les maladies suivantes: EN BOISSON. — Une cuillerée à café pour un verre d'eau, ou deux cuillerées à bouche par bouteille: BRONCHITES CATARRHE DE LA VESSIE RHUMES TOUX OPINIATRE IRRITATION DE POITRINE COQUELUCHE MAUX DE GORGE EN LOTION. — Liqueur pure ou étendue d'un peu d'eau. AFFECTIONS DE LA PEAU DÉMANGEAISONS MALADIES DU CUIR CHEVELU EN INJECTION. — Une partie de liqueur et quatre parties d'eau. (efficacité toute spéciale.) ÉCOULEMENTS ANCIENS OU RÉCENTS CATARRHE DE LA VESSIE Le Goudron de Guyot a été expérimenté avec un véritable succès dans les principaux hôpitaux de France, de Belgique et d'Espagne. Il a été reconnu que, par les temps chauds, il constitue la boisson la plus hygiénique, et surtout pendant les temps d'épidémie. Une instruction accompagne chaque flacon. Prix du flacon: 2 francs Dépôt: à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien, et dans la plupart des pharmacies.

AVIS

Le sieur A. BOUTES, relieur, successeur de son père, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'à partir de Dimanche, 10 Mars courant, ses Ateliers de Reliure seront transférés, de la rue Fénélon, dans la Maison de M. Roques, Boulevard Sud, à côté des Magasins de M. Pontié. Le Sieur Boutes a joint à son Industrie les Fournitures de Bureau: Registres, Papiers de luxe et ordinaires, Carnets, Albums, etc., etc., le tout à des prix très modérés. Il fera tout son possible pour maintenir la bonne réputation que feu son père avait acquise. Grande activité dans les Travaux de Reliure qui lui seront confiés.

A. BERGON ET Cie

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors. Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduit. Savoir: Pour la 1re et 2e tailles, 70 fr. — Pour la 3e et 4e tailles, 60 fr.

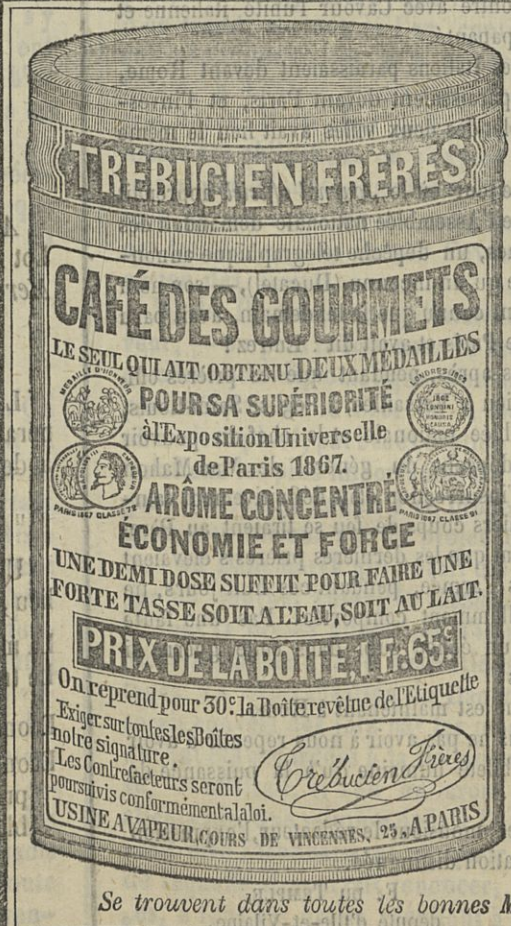
ÉTUDE DE M. TUSTET

Avoué à Toulouse, rue du Musée, 28.

Adjudication le 10 avril 1872, midi, par devant un de Messieurs les juges de la chambre des criées du tribunal de première instance séant à Toulouse (Haute-Garonne) Du domaine de la Rauffie, situé dans les communes de Lavergne et de Gramat, arrondissement de Gourdon (Lot), composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, terre labourable, vigne et pâture, contenant d'environ 33 hectares. Mise à prix outre les clauses du cahier des charges..... 50,000 fr.

Fond d'épicerie

à céder S'adresser au bureau du Journal



CAFÉ DES GOURMETS

C'est là un de ces rares produits pour lesquels la faveur du public ne s'est jamais démentie, et qui, marques de premier ordre, toujours distinguées des produits analogues, ne peuvent renier leur passé et restent d'une qualité qu'on chercherait vainement dans leurs imitateurs. Les sortes dont se compose le Café des Gourmets sont les plus délicates et les plus recherchées, le produit des meilleures récoltes des plantations les plus estimées. Les soins exceptionnels qui président à sa torréfaction, la garantie qu'il est exempt de tout mélange de chicorée ou autres substances indigènes expliquent sa supériorité incontestée. Les procédés de concentration auxquels il est soumis en font en outre un produit éminemment économique. Une Médaille d'honneur à l'Exposition Universelle de Londres 1862. — Deux Médailles à celle de Paris 1867, en proclamant la supériorité du Café des Gourmets, n'ont du reste fait que consacrer le sentiment public qui l'avait partout hautement reconnue et appréciée. Pour se mettre à l'abri des imitations ou des contrefaçons du Café des Gourmets, les consommateurs doivent exiger que toutes les boîtes soient scellées d'une bande au nom des producteurs, et portent sur l'étiquette leur signature.

LES CHOCOLATS ET LES TAPIOCAS

DES GOURMETS ET DE LA COMPAGNIE EUROPÉENNE provenant de la même Usine, et entourés de soins aussi recherchés que le Café des Gourmets, offrent comme lui les plus sérieuses garanties d'une qualité exceptionnelle.